



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA
CIRCULATION**

Rue de la Croix Vanel

Ralentisseurs et Ecluses

Arrêté n° 2022-021

Le Maire de la commune d'APPRIEU

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routières,
Vu l'intérêt général,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3e partie -
intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974
modifié et complétée,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules et le problème de sécurité qui se
pose dans le secteur de la Croix Vanel,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, un
aménagement a été réalisé afin de sécuriser le secteur comprenant la réalisation d'éléments
de sécurisation type ralentisseurs et une modification de la circulation et de la signalisation
type écluse,

ARRETE :

Article 1^{er}: Deux ralentisseurs seront mis route de La Croix Vanel (VC3) comme préciser sur le plan ci-
joint. Chaque ralentisseur sera encadré d'une structure routière de type écluse en instaurant une
circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Article 2 : La circulation sera règlementée comme suivant :

Aménagement 1 : Les usagers circulant sur la route de La Croix Vanel dans le sens Ouest -Est (de la
Plaine vers le village) devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules venant
dans le sens inverse.

Aménagement 2 : Les usagers circulant sur la route de La Croix Vanel dans le sens Est-Ouest (du
Village vers la Plaine) devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules venant
dans le sens inverse.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -
quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise COLAS – en
charge des travaux.

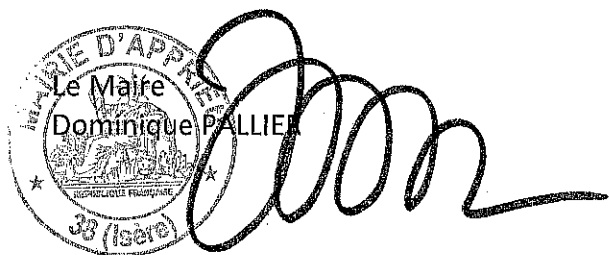
Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er et 2 prendront effet le jour de la mise en place de
la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

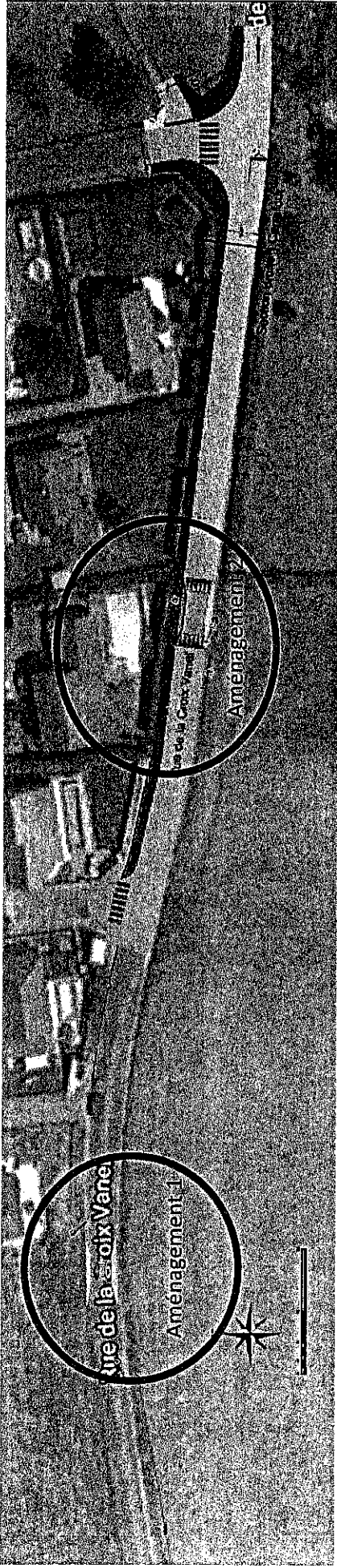
Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune

Article 7 : La gendarmerie du Grand Lemps et Monsieur Le Maire sont chargés chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le 30 JUIN 2022



MAIRIE D'APPRIEU
Le Maire
Dominique PALLIER
33 (Isère)



Plan aménagement Croix Vanel – Annexe à l'ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION - Rue de la Croix Vanel - Ralentisseurs et Ecluses